

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

**TRAVAUX ABATTAGE D'UN PIN
282 AVENUE DES CHENES VERTS
ENTREPRISE MAGNALDI**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 23 mai 2019 de l'entreprise MAGNALDI sise : 135, Chemin des Escadenières – 83330
LE BEAUSSET (courriel : frederic.magnaldi@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux d'abattage d'un pin à l'aide d'un camion nacelle - 282 Avenue des
Chênes verts sont autorisés:

DU LUNDI 27 MAI 2019 AU MARDI 28 MAI 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, les véhicules de ladite société sont autorisés
à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de
sécurité pour les piétons et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie ou
en alternat manuel réglementé à l'aide panneau K10.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous
les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 -
83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens»
accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **24 MAI 2019**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/